

Un arrêté de repos public en 1834

BERNARD POIGNAND

Une jeune femme sème le trouble dans l'Archignois et le Pleumartinois en cette année 1834. Les plaintes s'accumulent sur le bureau d'Arsène Collet, maire d'Archigny. L'ordre public doit revenir dans la commune et autres lieux circonvoisins.

Qui est donc cette perturbatrice du repos public ?

Cette femme est Marie Prud'homme, née le 18 décembre 1803 à Archigny¹, elle est la fille de René, propriétaire et de Marie Chédozeau demeurant au lieu-dit la Clerterie.

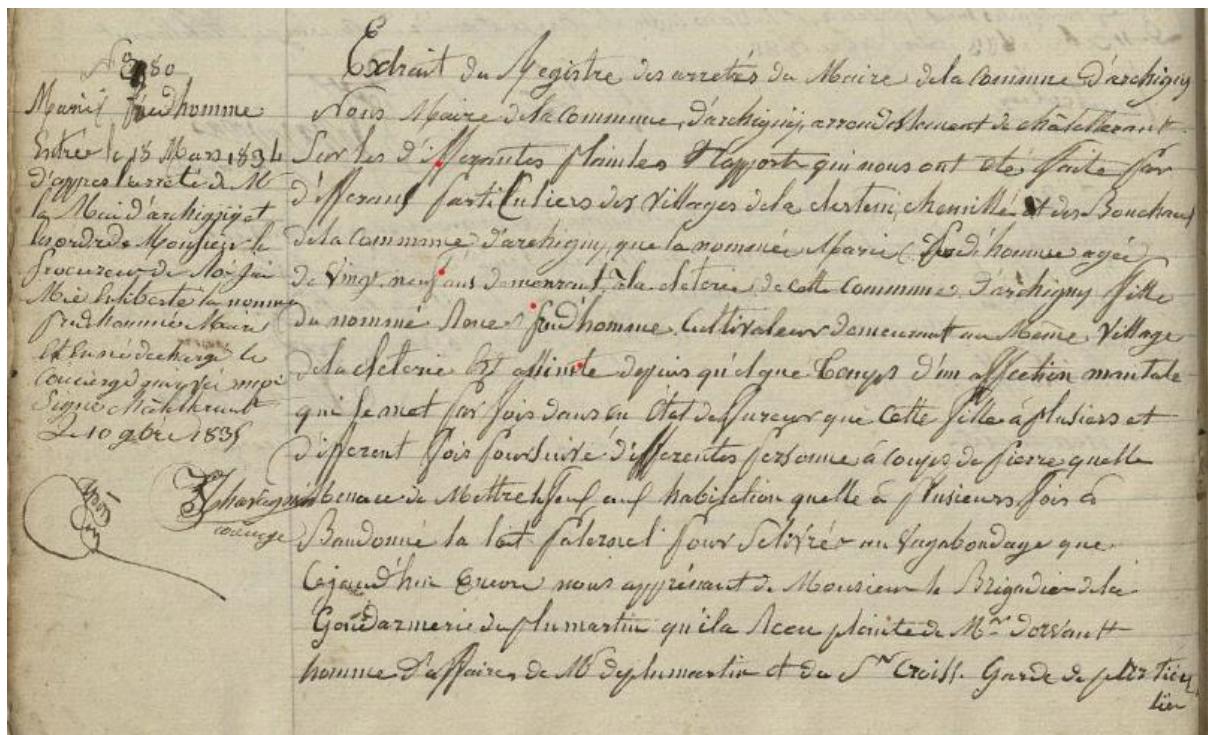
Pour que la maréchaussée intervienne afin de faire cesser ces troubles, le premier magistrat de la commune prend un arrêté dans les termes suivant :

Nous² maire de la commune d'Archigny, arrondissement de Châtelleraut, sur les différentes plaintes et rapports qui nous ont été faits par différents particuliers des villages de la Clerterie, Chemillé et des Bouchaux de la commune d'Archigny, que la nommée Marie Prud'homme, âgée de vingt-neuf ans, demeurant à la Clerterie, est atteinte depuis quelque temps d'une affection mentale qui la met parfois dans un état de fureur. Cette fille a différentes fois poursuivi des personnes à coups de pierre, elle a menacé de mettre le feu aux habitations, elle a plusieurs fois abandonné le toit paternel pour se livrer au vagabondage, que ce jour d'hui encore, nous apprîmes de monsieur le brigadier de la gendarmerie de Plumartin qu'il a reçu plainte de M. Dorvault, homme d'affaires, de M. de Plumartin et du sieur Goison, garde particulier de ces derniers, que cette fille s'étant depuis plusieurs jours et plusieurs nuits, dans la forêt de Plumartin, [occupé] à couper et casser, au préjudice du sieur de Plumartin, une grande quantité d'arbustes peuplier qui avaient été plantés sur les passes de la forêt. Depuis quelques années, le garde Goison ayant voulu faire quelques observations à cette fille sur les dommages qu'elle causait à M. de Plumartin, elle a tiré son couteau contre lui avec menaces et fureur. Elle menace de mettre le feu si on l'inquiétait. Elle s'est mise nue devant lui [le garde] et s'est couchée sur ses vêtements et sa chemise dont elle s'était dépouillée.

Attendu que tous les faits sont de nature à démontrer que cette fille est en démence et qu'elle est parfois furieuse. Il est urgent de prévenir toute récidive, vu la loi du 4 août 1790 qui autorise les maires à faire arrêter tout individu furieux.

¹ AD86 : Archigny état civil, acte n°10, vue 50/99, années 1802-1804.

² Nous avons rétabli la ponctuation de tous les textes en italique afin d'en avoir une meilleure compréhension.



Extrait du registre des arrêtés du Maire de la commune d'Archigny, arrêté, AD86

Arrêtons

Article 1^{er}

Marie Prud'homme, âgée de vingt-neuf ans, fille de René Prud'homme, demeurant à la Clerterie commune d'Archigny, sera arrêtée et conduite par la gendarmerie de Plumartin en la maison d'arrêt de Châtellerault.

Article 2^e

Le concierge de ladite prison d'arrêt, sur le vu du présent arrêté, recevra ladite fille Prud'homme dans ladite maison d'arrêt où elle sera retenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son sort par qui de droit.

Fait et enregistré à la mairie le 16 mars 1834, signé au registre pour extrait conforme.

Le maire d'Archigny

Collet

Ce jourd'hui 18 mars 1834, nous, gendarmes à la résidence [Plumartin], nous avons conduit en la maison d'arrêt, par arrêté de monsieur le maire d'Archigny, la nommée Marie Prud'homme et l'avons laissée à la garde du concierge.

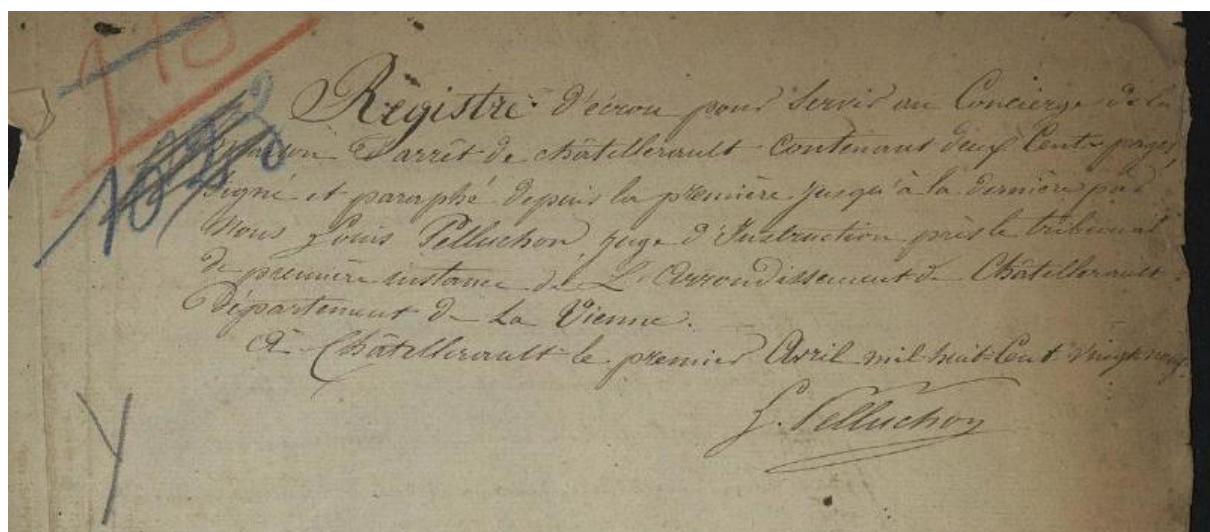
Mise en liberté

Marie Prud'homme, entrée le 18 mars 1834. D'après l'arrêté de Monsieur le maire d'Archigny et les ordres de Monsieur le procureur du Roi, j'ai remis en liberté la nommée Prud'homme Marie et ai déchargé le concierge qui a signé avec moi.

Le 10 décembre 1835

Le concierge

Chasteignier



Extrait du registre d'écrou de la maison d'arrêt de Châtellerault du 1^{er} avril 1829 au 17 juillet 1841,
AD86 cote 6 Y 2/14

Ne sachant où mettre hors d'état de nuire où de faire suivre médicalement cette personne qui avait quelque peu perdu la raison, le premier magistrat d'Archigny appliqua purement et simplement la loi.

Marie Prud'homme fut privée de liberté pendant 21 mois. Pendant son emprisonnement fut-elle été soignée ? Était-elle en voie de raisonnement lors de sa libération ?

Elle trépassa chez ses parents le 1^{er} mai 1847 à Archigny³.

Source : AD 86 : 6 Y 2/14, maison d'arrêt de Châtellerault, registre d'écrou, n° d'écrou 280 vue 60/100.

³ NPMD 1847 vue 43/55.